

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 029-1316/15/CC

■ Plan d'Urgence sur la Qualité de l'Air (PUQA) sur l'opération L2 - Attribution d'une subvention à l'association Airpaca pour l'acquisition d'une station de surveillance de la qualité de l'air sur la L2 Est

DEESV 15/13725/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

Agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement, l'Association Airpaca, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Association agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques du sud-est.

AIRPACA, en tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) est notamment chargée de piloter un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise.

Les infrastructures routières de l'agglomération, fortement urbanisée, comptent parmi les principales sources d'émissions de pollution atmosphérique locale.

La L2 (autoroute A507), encore en cours de construction, constituera l'une des plus importantes voies autoroutières périurbaines de Marseille. Sa mise en service aura des retombées bénéfiques sur la qualité de l'air du centre-ville, mais apportera également, par ailleurs, un trafic accru et des rejets d'émissions polluantes localisés (entrées et sorties de tunnels).

La L2 se compose des tronçons Nord (en construction) et Est (construction à venir).

En vue d'une meilleure intégration de l'ouvrage dans un milieu fortement urbanisé, les collectivités concernées à savoir, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, ont souhaité la mise en place d'une surveillance spécifique de cet axe routier durant trois ans.

AIRPACA a été missionnée pour installer et mettre en œuvre une station de surveillance mobile aux abords de la L2. Cette station vise à surveiller la qualité de l'air, et plus particulièrement à mesurer les indicateurs de trafic routier (oxydes d'azote et particules fines), afin d'évaluer l'impact de la mise en service de la L2 sur la qualité de l'air ambiant.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Cette surveillance débutera lors de la phase travaux et se poursuivra après la mise en service. A l'issue d'une année pleine d'exploitation, les résultats recueillis permettront d'envisager des préconisations d'usages et de fréquentation à mettre en œuvre, afin d'améliorer la qualité de l'air.

La station mobile, objet de la présente subvention, sera installée sur la partie Est, afin de compléter le dispositif de surveillance déjà prévu sur la partie Nord financé par l'Etat (station mobile sur la partie Nord). La station mobile sera installée pour une durée de trois ans, selon les modalités fixées par convention. Cette période couvrira la phase actuelle de travaux, la phase de transition (avant mise en exploitation de la L2) et la phase après mise en service de la L2. Durant ces trois ans la station sera intégrée dans le cadre de la surveillance d'AIRPACA sur le territoire MPM.

Les financements des différents acteurs se répartissent comme suit :

Description	Coûts des équipements et de fonctionnement du moyen mobile de mesures en K€ TTC	
	Part prise en charge par les collectivités locales (77%)	Part prise en charge par Air PACA (23%)
Analyseur automatique (PM10 ou PM2.5)		Mis à disposition par Air PACA
Analyseur d'oxydes d'azote		
Station d'acquisition de données		
Cabine de mesure	20 000 €	
Aéthalomètre	26 000 €	8 000 €
Fonctionnement pour 3 ans : Maintenance, Mobilité de la cabine, Matériel	8 000 €	8 000 €
Répartition des financements collectivités		
Région PACA (31%) - <i>Investissement</i>	22 000 €	
CU MPM (11.5%) - <i>Investissement</i>	8 000 €	
CD 13 (23%) - <i>Investissement</i>	16 000 €	
Ville de Marseille (11.5%) - <i>Fonctionnement</i>	8 000 €	
Sous-total	54 000 €	16 000 €
TOTAL	70 000 €	

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Il est donc proposé d'approuver le versement à l'association AIRPACA, d'une subvention de 8 000 euros pour la mise en œuvre de la station mobile sur la L2 Est. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans une convention soumise à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'Arrêté du 2 mars 2015 portant prolongation d'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « Airpaca » au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)
- La délibération PEDD 010-869/15/BC portant approbation de la participation financière à l'association AIRPACA pour la surveillance de la qualité de l'air et d'une convention pour l'année 2015

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté urbaine de participer au financement de la station mobile de surveillance de la qualité de l'air, gérée par l'association AIRPACA, aux abords de la L2 (autoroute A507) en construction.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8000 euros à l'Association AIRPACA pour la mise en place d'une station de mesures mobile sur la L2 Est.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 de la communauté urbaine – Sous-Politique G210 – Opération n°2015/... - Nature 20421 – Fonction 822.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 029-1316/15/CC

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015